

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37^e SEANCE

1^{re} Séance du Samedi 12 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1739).
2. — Excuse et congé (p. 1739).
3. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1740).
Intérieur (suite) :
MM. Waldeck L'Huilier, Bernard Lafay, Jean Bertaud, Léon Motais de Narbonne, Roger Carcassonne, Pierre Chatenet, ministre de l'intérieur; Vincent Despuuch.
Amendement de M. Marse Pellenc. — MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de législation; le ministre, Jean Berthoin, le président, Raymond Pinchard, Pierre de La Gontrie. — Réservé.
Amendement de M. Edouard Soldani. — Mlle Irma Rapuzzi, MM. le rapporteur spécial, le ministre, Gaston Defferre. — Retrait.
MM. Jean Bertaud, le président.
Amendement présenté par le Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.
Rappel au règlement: MM. Waldeck L'Huilier, le président.
Art. 84: adoption.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1750).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Guy de La Vasselais s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce matin et au début de la séance de cet après-midi.

M. Pierre Marcilhacy demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n^{os} 65 et 66 [1959-1960]).

Je rappelle au Sénat que, conformément à la décision qu'il a prise dans sa séance du 11 décembre 1959, la liste des orateurs inscrits dans la discussion de ce projet de loi est close et qu'aucun nouvel amendement ne peut plus être déposé.

Intérieur (suite.)

M. le président. Nous allons poursuivre l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant l'Intérieur.

La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à de multiples reprises durant cette discussion budgétaire, les orateurs se sont plaints amèrement des conditions dans lesquelles se déroule le vote de la loi de finances et, en particulier, de l'absence de sanction du Parlement à l'égard du budget, celui-ci étant pratiquement privé de tout pouvoir en cette matière comme en bien d'autres !

Le temps nous étant mesuré, je me bornerai à faire quelques observations. Tout d'abord, une comparaison des chiffres avec ceux de 1959 est d'une valeur relative puisque le budget, promulgué par ordonnance l'an dernier, n'a pas été discuté par le Parlement. Ensuite, les constatations faites, les observations présentées, notamment par les rapporteurs, tiennent toutes à la même racine, l'insuffisance des crédits, l'absence totale de ceux-ci dans certains domaines. Enfin, on doit signaler le montant ridiculement insignifiant des subventions pour le chapitre « Interventions publiques », c'est-à-dire pratiquement l'aide aux collectivités locales.

Une première question se pose : pourquoi les difficultés que connaissent les collectivités locales sont-elles encore aggravées par l'absence d'aide réelle de l'Etat, aide qui serait pourtant absolument justifiée ?

Les caractéristiques générales du budget du ministère de l'Intérieur qui nous occupe ressortent des chiffres. Les dépenses ordinaires s'élèvent à 1.153 millions de nouveaux francs auxquels s'ajoutent 83 millions de dépenses en capital, soit au total 1.596 millions de nouveaux francs, les autorisations de programme étant fixées à 100 millions de nouveaux francs.

Première constatation : par rapport à 1959, le budget est en augmentation de 111.626.000 nouveaux francs, soit un peu plus de 11.162 millions de nos francs actuels. Mais, en poussant l'analyse plus loin, en détaillant chaque chapitre, on s'aperçoit que les neuf dixièmes de cette augmentation vont aux services de police. Ainsi, plus encore que par le passé, le budget qui nous est soumis est essentiellement un budget de police et de répression. Un seul chiffre en donne la démonstration : sur un total de plus de 151 milliards de francs actuels, les dépenses concernant la Sécurité nationale et ses annexes atteignent 115 milliards, soit 80 p. 100, comme le constate d'ailleurs le rapport spécial à l'Assemblée nationale. Une progression mérite d'être notée. En 1953, cette proportion était de 70 p. 100, avec 62 milliards de francs sur 80, et de 75 p. 100 en 1954.

Monsieur le ministre, les maires et les conseillers généraux, qui sont nombreux dans notre Assemblée, tournent volontiers leurs regards vers votre ministère, tuteur des collectivités locales, et vous avez déclaré il y a quelque temps, à différentes reprises, que la notion traditionnelle de tutelle devait être dépassée et que vous espériez que, sous votre égide, le ministère de l'Intérieur deviendrait le ministère de la vie communale, organe d'orientation, d'impulsion et de conseil. Vous ajoutiez, restant prudent dans vos termes, que vous seriez mieux à même de secondar en 1960, grâce à la majoration de 50 p. 100 de vos crédits, les efforts consentis par les collectivités locales pour l'adduction et l'assainissement.

En réalité, quels sont les crédits affectés par votre ministère de tutelle aux 70.000 communes et aux 90 départements ? Cent cinq millions de nouveaux francs, soit à peine 10 milliards de francs actuels, 7 p. 100 de l'ensemble de vos dépenses. Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de vous rappeler qu'en 1947 le budget de l'Intérieur comportait 33 milliards de dépenses et que 17 milliards, soit 50 p. 100, étaient consacrés aux collectivités locales.

J'entends bien que les subventions d'équilibre d'alors ont été remplacées par la taxe locale et son fonds de péréquation, aujourd'hui menacé de disparition. Un calcul sérieux montre que, pour en rester au pourcentage de 1947, pourcentage réel, vous devriez inscrire dans votre budget pour les collectivités locales 100 milliards de francs.

Vous avez bien souvent entendu les doléances des élus municipaux et vous connaissez le retard de l'équipement communal.

Le fonds national de péréquation, hier, a accepté de vous proposer de porter la garantie par habitant à 2.600 francs, mais il ne faut pas oublier que ce fonds, qui ne dispose que de 34 milliards, dont 9 milliards aux départements et 25 milliards aux communes, est en réalité un tout et que ce qui est affecté à la garantie par habitant ne le sera pas à la péréquation.

En examinant votre budget, comment ne pas souligner encore quelques-uns de ses chapitres d'une insuffisance particulièrement criante ? M. le rapporteur spécial peut bien signaler que vos crédits, dans l'ensemble, sont en augmentation, suivant les rubriques, de 8 à 14 p. 100 par rapport à l'an dernier mais, là encore, la presque totalité de vos augmentations vont aux dépenses de police et non aux subventions tant espérées par les communes.

Au chapitre des incendies et calamités est inscrit un crédit de 1.500.000 nouveaux francs, sans changement par rapport à l'an dernier. La subvention d'intérêt général, M. Masteau l'a évoquée hier, est de 42 millions de nouveaux francs au lieu de 41 millions de nouveaux francs, soit un million de plus, mais en réalité, depuis 1941, ce chapitre n'a été multiplié que par deux, ce qui est dérisoire. On nous objecte que la loi Barangé vient en aide aux communes. Mais, en réalité, cette subvention, dite « d'intérêt général », ne compense qu'une faible partie, à peine le dixième, des dépenses réelles.

Quant au chapitre 46-91, son article unique destiné aux secours d'extrême urgence, aux victimes des calamités publiques, se révèle d'une insuffisance tragique dans les circonstances actuelles : 500.000 nouveaux francs, c'est-à-dire le même crédit que l'an dernier. Au moment même où la catastrophe de Fréjus occasionne à elle seule trente milliards de dégâts et où d'autres cataclysmes frappent présentement le Midi de la France, que compte faire le Gouvernement avec 50 millions de francs actuels ? Un amendement de dernière heure accordé, il est vrai, un million de nouveaux francs et vient corriger un peu ce qu'il y avait de navrant dans ce chiffre. Un projet de loi est déposé. Ce que nous en savons par la presse montre le souci, avant tout, de donner le moins possible aux sinistrés.

Quant au fonds routier, c'est sans doute le point névralgique de ce débat et, à plusieurs reprises, il a déjà été l'objet, ici, de discussions. Supprimé, puis rétabli avec 10 milliards d'autorisations de programme, il reste un des plus beaux exemples des méthodes employées par le Gouvernement pour frustrer les communes de sommes légitimement dues.

Quant à la protection civile, un de vos prédécesseurs avait estimé devant la commission en janvier 1953 qu'elle nécessiterait une dépense globale de 780 milliards. Un programme était établi : 65 milliards pour une année. Rien ou presque n'est prévu cette année ! A vrai dire, il vaut mieux s'engager dans une politique de désarmement, telle que celle qui a été préconisée par le président Khrouchtchev à l'O. N. U., que de prévoir des crédits qui, de toute manière, ne peuvent rien apporter à la protection civile devenue sans aucune efficacité possible avec les armes nucléaires.

Il en est de même pour les subventions exceptionnelles aux collectivités locales. Elles ne peuvent assurer pratiquement aucune de leurs garanties de recettes. Il n'est toujours affecté que 700.000 nouveaux francs aux départements pauvres, et cela depuis dix ans. Cela ne peut apporter qu'une aide insignifiante aux quatre départements visés : les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes, la Corse et la Lozère — la Creuse n'en étant plus bénéficiaire depuis 1958.

Il est un point tout particulier sur lequel je voudrais attirer l'attention du Sénat, c'est le chapitre 41-53, c'est-à-dire l'organisation de secours et d'assistance aux Français musulmans.

Le rapport de M. Masteau et le rapport spécial n'indiquent que peu de chose. Deux problèmes se posent et d'abord celui des centres d'internement. Il y en a quatre en France : Vadenay dans la Marne, Saint-Maurice-l'Ardoise dans le Gard, Thol dans l'Ain, Larzac dans l'Aveyron ; ils sont appelés pudiquement « centres de séjour surveillés » ; 5.139 détenus y sont enfermés et vous en prévoyez 8.700 pour l'année prochaine. Nous reviendrons bientôt sur cette douloureuse question.

Mais, c'est sur un autre aspect que je voudrais attirer votre attention, parce que beaucoup de sénateurs ignorent probablement les conditions de vie qui sont celles de plus de 150.000 travailleurs algériens qui habitent dans la banlieue ouvrière ou dans les quartiers populaires de Paris. On peut estimer leur chiffre à 350.000 pour toute la France.

Qu'il me soit permis d'apporter mon témoignage. Comme maire de banlieue, j'administre une ville de 40.000 habitants, j'ai recensé 6.000 à 8.000 Nord-Africains, en grosse majorité Algériens, ce qui donne 20 p. 100 de la population totale.

Pour mieux montrer le manque d'efficacité des mesures que vous pouvez prendre avec les ressources dont vous avez doté ce chapitre, je relirai simplement les éléments que j'ai apportés au Conseil de la République le 31 décembre 1953, lors de la discussion du budget de l'intérieur : « Les conditions de vie de ces populations algériennes... » — ai-je dit à cette époque — « ...sont particulièrement dramatiques ; or, mesdames, messieurs, il vous est difficile d'envisager notamment les conditions d'habitat de cette partie de la population. En général, ces travailleurs, après leur journée, couchent à dix ou à vingt dans des boutiques de café ou dans des caves dépourvues d'aération, directement sur le sol, enroulés dans des couvertures ou sur de vieilles paillasses. D'autres logent à six ou huit dans des chambres qui, d'ordinaire, abritent une ou deux personnes ; pour cela les « locataires » se relaient dans le même lit, faisant, comme à l'usine, les « trois huit ». Par dérision, on peut dire que ceux-là sont encore bien logés par rapport à ceux qui couchent dans des cabanes de jardin ou sous des portes cochères. »

Plus loin, j'ajoutais : « A cette misère indicible du logement s'ajoute un état sanitaire déplorable. Chassés par la misère qui règne là-bas, venus dans l'espoir de trouver en France une vie meilleure et de pouvoir subvenir aux besoins de leurs familles, idée entretenue du reste par votre administration et par des intermédiaires qui tirent profit de ces départs, les Algériens... se trouvent souvent sans travail et ne peuvent prétendre aux allocations de chômage. Malgré l'admirable solidarité qui règne parmi eux, la sous-alimentation qui en résulte, le climat, les conditions de logement que je viens d'évoquer font que, rapidement, ils tombent malades. Les chiffres de l'hôpital de Saint-Denis et de l'hôpital musulman de Bobigny sont terriblement accusateurs. »

Je m'excuse de cette citation vieille de six ans, mais elle reste toujours valable, mieux, elle s'est aggravée. Les bidonvilles sont nombreux, ceux de Nanterre sont tristement connus ; ceux de Gennevilliers et de Colombes ne le cèdent en rien en misère atroce et en conditions de vie inhumaines. Les bureaux d'aide sociale municipaux sont assaillis de demande de secours. Des millions sont ainsi dépensés chaque année, alors que le préfet de la Seine fait la sourde oreille aux demandes de subvention constamment répétées.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, le chapitre 41-53, visant les organismes de secours et d'assistance aux Français musulmans, représente bien peu de chose par rapport aux immenses besoins des Algériens résidant en France. Et combien le vœu de l'immense majorité des Français que l'on en termine par la négociation avec la guerre qui se poursuit en Algérie, est valable !

Vous allez consacrer moins d'une demi-journée du coût de cette guerre pour aider à atténuer cette misère que vous avez laissée se créer aux portes de Paris afin d'avoir une main-d'œuvre à bon marché. C'est moins de la création de trente postes de conseillers techniques pour les affaires musulmanes précédemment rémunérés sur les budget de l'Algérie ni de la création dans l'immédiat d'un institut musulman à Paris dont nous avons besoin, que d'une politique conforme aux intérêts de l'Algérie et de la France.

Je voudrais en terminant aborder le problème des personnels. J'ai fait la constatation désolante que si les collectivités locales sont sacrifiées dans ce budget, qui ne peut se séparer de la politique suivie par le Gouvernement, ce gonflement considérable des dépenses consacrées à la police se fait aussi au détriment du personnel des préfectures.

Je me permets de vous poser quelques questions relatives à ce personnel chez qui règne une profonde émotion. Nous aimerions avoir plus de précisions sur les intentions du ministère sur différents problèmes qui préoccupent le personnel des préfectures, entre autres :

Quand seront fixés les effectifs de toutes catégories, aussi bien de l'Etat que des départements, sur leur répartition dans les différents cadres, compte tenu des fonctions effectivement exercées et après consultation des comités techniques locaux ou centraux ?

A quel moment une solution sera-t-elle donnée au problème de la titularisation des auxiliaires et vacataires, au règlement de la situation des commis ancienne formule par intégration dans le cadre B et de celle des chefs de bureau et rédacteurs par intégration dans le cadre A ?

A quelle époque envisagez-vous de mettre au point le statut des agents du cadre départemental comportant des garanties comparables à celle des agents des collectivités locales ?

D'ailleurs, le personnel des services publics, dont le sort est intimement lié à celui des agents de l'Etat, attend lui aussi satisfaction sur les revendications posées sans qu'aucune solution n'ait été jusqu'ici apportée.

D'ailleurs, monsieur le ministre, ces retards, ces attermolements, ces refus de donner satisfaction aux personnels des préfectures ont leur contre-coup extrêmement fâcheux sur le personnel communal. Tous les sénateurs-maires savent combien il devient quasi impossible de recruter des employés communaux, tant les salaires que le Gouvernement fixe lui-même sont inférieurs à ceux de l'industrie et avec quelle inquiétude les maires voient s'éteindre leur cadre ancien, faute de pouvoir le remplacer.

Les questions abordées aujourd'hui ne sont qu'une partie d'un ensemble que pose la gestion des collectivités locales et de l'appui qu'elle devrait recevoir du Gouvernement. La question orale que je vous ai posée, monsieur le ministre, et dont la discussion vient mardi prochain, permettra au Sénat d'aller au fond de ce vaste et grave problème.

Telles sont, mesdames, messieurs, brièvement présentées, les observations que le groupe communiste voulait faire à l'occasion de ce budget qu'il ne peut accepter et qu'il ne votera pas parce qu'il est l'expression d'une politique qui sacrifie les départements et les communes. Leur accordant des subventions dérisoires, rognant chaque année sur les ressources destinées à l'équilibre des budgets ordinaires ou à l'équipement routier, mettant des barrières de toutes sortes à la réalisation des emprunts, cette politique ne peut correspondre aux intérêts du pays.

Il est trop évident, mesdames, messieurs, que le développement des 38.000 communes, leur équipement moderne évitant la désertion des campagnes et facilitant la vie citadine, nécessite des crédits, car il est une des conditions de la véritable grandeur de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion générale du budget du ministère de l'intérieur, je voudrais poser quelques questions de principe, questions qui sont du ressort de votre département et qui mettent en cause, comme il est normal, l'esprit même de la politique gouvernementale.

Il s'agit des collectivités territoriales dont l'article 87 de la Constitution dit « qu'elles s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel ». Nous pensons que cet article vaut pour toutes les communes de France et aussi pour ma commune : la ville de Paris.

Quand la population parisienne a adopté, à près de 85 p. 100, la nouvelle Constitution, elle pensait que cet article 87 lui serait applicable. La libre administration des communes, monsieur le ministre, stipulée par la Constitution, tend à devenir une fiction, pour ne pas dire un mensonge. Une tutelle administrative de plus en plus lourde réduit les pouvoirs et les attributions des municipalités.

Votre décret du 28 octobre institue une commission d'études des problèmes municipaux. Son objet — ce n'est un secret pour personne — est d'abord de supprimer quelques milliers de communes, ce qui peut être nécessaire, ce qui peut être utile. Mais, est-il prévu de prendre l'avis des premiers intéressés, c'est-à-dire des municipalités et des habitants des communes regroupées ? Les décisions ne risquent-elles pas, une fois de plus, de tomber du haut d'une administration étrangère aux problèmes humains propres à chaque municipalité ?

Nous avons depuis tellement longtemps l'habitude de la centralisation que les conditions élémentaires d'une libre administration des régions et des communes semblent oubliées.

La concentration des moyens financiers entre les mains de l'Etat, c'est-à-dire de ceux qu'on appelle aujourd'hui les technocrates, cette concentration a livré et livre les communes à la toute puissance bureaucratique. Leurs ressources propres se sont progressivement amenuisées pendant que la fiscalité d'Etat prenait les proportions que vous savez. Rien ne peut se faire sans subventions, et c'est par les subventions que le pouvoir central a mis les municipalités à sa merci.

Cette situation ne date pas d'aujourd'hui. Elle est le résultat d'une évolution centralisatrice de longue date. Nous avons devant nous le représentant d'un Gouvernement qui a mis théoriquement la décentralisation à son programme. Où sont donc les mesures libérales qui rendraient vie aux franchises communales, honneur de la tradition républicaine et base de démocratie ? Ceux qui vivent l'activité quotidienne d'une municipalité savent sous quel poids de paperasserie, de contrôles et de sujétions succombent les meilleures volontés.

On nous parle de décentralisation administrative. Il n'y a pas de décentralisation administrative sans décentralisation de l'autorité et des responsabilités, surtout sans décentralisation des

ressources financières. La nécessaire, la légitime péréquation des ressources entre les communes peut être réglée par la loi. Il n'y a aucune raison pour qu'elle soit administrée par l'Etat : il n'y aura pas de retour à la liberté des collectivités locales sans une décentralisation fiscale qui leur assure des ressources propres. Tout le reste est littérature et discours pour sociétés folkloriques.

Mes chers collègues, l'attachement aux franchises municipales est traditionnel au sein du grand conseil des communes de France. C'est pourquoi vous m'écoutez quelques instants encore vous demander de venir au secours de ma commune, au secours de Paris...

Vos libertés communales diminuent, mais les nôtres n'existent pas. Vos maires luttent pied à pied contre les envahissements de l'Etat, mais nous n'avons pas de maire. Je ne veux pas rappeler ici le régime d'exception de la ville de Paris, qui date de 1884, et privait la capitale des libertés reconnues aux plus humbles de nos villages. Je n'entrerai pas dans le détail des décrets-lois de 1939 qui retirèrent au conseil municipal de Paris la plus grande partie des attributions qui lui restaient.

Vous savez aussi bien que moi — mais vous n'y pensez peut-être pas assez — que Paris n'est libre ni de son budget, ni de ses travaux, ni de sa gestion, ni de ses fonctionnaires. La ville de Paris est soumise au préfet de la Seine et, de crainte que ce haut fonctionnaire ne prenne trop à cœur l'intérêt de ses administrés, il est lui-même l'objet d'un contrôle permanent des autorités dites de tutelle, qui sont moins tutélaires que tyranniques. Cette situation, vous le savez, a été dénoncée cent fois par les élus de Paris ; aussi, nous nous étonnons qu'un Gouvernement qui se prétend attaché aux doctrines décentralisatrices n'y porte pas remède.

L'Etat gère Paris et sa gestion est mauvaise. Nous dénoncerons sans cesse sa responsabilité, et je parle ici autant des transports, de la circulation que des grands travaux, de l'urbanisme ou de la sécurité, problèmes qui seraient résolus si le Gouvernement n'empêchait pas systématiquement la ville de Paris de recourir à l'emprunt, mode normal de financement des investissements nécessaires.

J'ai parlé de sécurité et, comme un collègue l'a déclaré ici tout à l'heure, c'est de vos services, monsieur le ministre, que dépend la mise en application du plan décennal de réorganisation de la lutte contre l'incendie à Paris. Vos services s'y opposent et refusent à la ville de Paris le droit et les possibilités de le réaliser.

Ce plan est urgent : vous le retardez sans cesse. Si, un jour, il fallait établir les responsabilités d'une catastrophe qui n'est malheureusement pas imprévisible, c'est à l'Etat qu'elle reviendrait. Le tragique exemple du barrage de Malpasset prouve qu'il est parfois difficile de découvrir les responsables. Mais pour la sécurité de Paris et de sa région, aucun doute ne sera possible : c'est l'Etat, et il faut qu'on le sache.

La préfecture de la Seine et la préfecture de police rassemblent, pour un département, important certes, mais pour lui seul, un état-major de dix préfets et de quatorze sous-préfets. C'est à cette administration nommée par lui que le Gouvernement s'adresse quand il veut connaître nos problèmes : il fait les demandes et les réponses !

Monsieur le ministre, je ne vous rappellerai pas les origines de ce régime dictatorial. C'est parce qu'ils avaient peur de Paris, c'est parce qu'ils craignaient que le peuple de la capitale ne menaçât le Gouvernement que les auteurs du texte de 1884 nous mirent hors-la-loi. Je pense que cette crainte est aujourd'hui vaine et qu'il est démontré qu'une révolution ne naît pas forcément dans nos faubourgs.

Mais vous ne rendez pas ses libertés à la ville de Paris, vous vous obstinez à la traiter avec une rigueur exorbitante. Peut-être donc vous reste-t-il quelque chose de ces craintes des gouvernements conservateurs à l'aube de la III^e République ?

Nous payons trop cher l'honneur d'abriter les ministères. Entre sa liberté et la présence du Gouvernement — excusez-moi de vous le dire, monsieur le ministre — Paris a choisi.

Je sais qu'aux yeux du pouvoir, les avis des élus du suffrage universel ne comptent guère. Le législatif est séparé de l'exécutif, mais d'une manière qui m'inquiète, car ce n'est pas la bonne.

Monsieur le ministre, les élus de Paris sont fatigués de porter des responsabilités qui ne sont pas les leurs, la population de Paris est fatiguée d'être frustrée de ses droits naturels. Elle en appelle à toutes les communes de France pour qu'elles l'aident à retrouver le droit d'être la Commune de Paris, conformément à la Constitution que nous avons votée et que nous voudrions voir respectée, en ce domaine comme dans tous les autres.

Vous me répondrez peut-être, monsieur le ministre, que la création du district de la région de Paris, dont j'ai été et je reste un partisan déterminé, marque une étape de cette décentralisa-

tion. Curieuse étape, en vérité : contrairement à la règle suivie pour le reste de la France, ce district a été institué sans que soient consultées les assemblées des collectivités intéressées. Un article de l'ordonnance qui le crée donne au Gouvernement tous les pouvoirs pour une période de cinq ans. Une commission a été mise en place pour étudier les problèmes de ce district : elle ne comprend aucun élu, ni même aucun préfet des départements intéressés !

En vérité, cette prétendue décentralisation aboutit, pour la région parisienne, à une concentration des pouvoirs entre les mains du Gouvernement comme jamais elle n'a existé dans l'histoire de notre pays, et je ne parle pas seulement des régimes républicains, mais de l'Empire et de la monarchie.

Il est arrivé à un de vos collègues, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, de répondre à un député — qui est aussi un maire — qu'il devait « se louer de la tutelle de l'Etat » parce qu'elle prenait des décisions qu'il n'oserait prendre lui-même. C'est une erreur, monsieur le ministre, les maires de France ont, autant que nos fonctionnaires, le courage civique et le sens des responsabilités.

M. Waldeck L'Huilier. Très bien !

M. Bernard Lafay. C'est une bien mauvaise excuse que d'accuser de ne pas bouger ceux-là mêmes que vos services paralysent volontairement.

J'en reviens à Paris, pour terminer, et je citerai un exemple pénible et saisissant de l'état d'esprit de l'administration. Le décret n° 59-1384, paru au *Journal officiel*, avant-hier 10 décembre — décret que vous venez de signer, monsieur le ministre — fixe à trois ans le mandat du bureau des conseils généraux pour tous les départements, sauf bien entendu pour la Seine dont le conseil général élira son bureau et son président pour un an. Je n'ai pas de doctrine sur la durée des pouvoirs des présidents des conseils généraux : un an, deux ans, trois ans, peu m'importe, mais je trouve extravagant que le département de la Seine ne soit pas considéré comme un département métropolitain normal, même en cette matière.

Tout se passe comme si l'on voulait séparer la région parisienne de nos provinces qui l'ont créée et nourrie et auxquelles nous attachent tant de liens du sang et du cœur. A cette séparation, nous nous refusons et nous demandons à la province de nous aider à reconquérir les libertés de Paris. Au besoin, nous rassemblerons dans toute la France les citoyens qui savent que la défense de la commune est la première bataille pour la défense de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout d'abord une déclaration préliminaire : le groupe de l'union pour la nouvelle république votera le budget du ministère de l'intérieur. Cette approbation est constructive, je me permets de le souligner. Puisque vous l'avez maintenant enregistrée, permettez-moi cependant de vous présenter quelques observations ou quelques suggestions. Rejoignant des préoccupations déjà exprimées par les orateurs qui m'ont précédé, notamment M. Nayrou, je vous demanderai pourquoi, dans les autorisations nouvelles visant l'objet du chapitre 31-41 de l'annexe II de la loi de finances, les commissaires de police ont été exclus des avantages résultant de la réforme indicière. Cette catégorie de fonctionnaires bénéficierait-elle déjà de trop d'avantages que l'amélioration de son sort fasse l'objet de mesures spéciales ? Nous aimerions bien être fixés sur ce point.

Puisque nous parlons de la police — je m'en excuse auprès de certains collègues — me sera-t-il permis d'attirer une nouvelle fois votre attention sur la situation faite à la police en général et au personnel de la préfecture de police en particulier.

Des sujétions anciennes et plus récentes qui leur ont été imposées devaient être compensées par une série de dispositions qui ont fait, à différentes époques, l'objet d'engagements formels de la part de vos prédécesseurs et, je n'ose le dire encore, de vous-même. Il s'agissait notamment de l'attribution de rémunérations nouvelles basées sur des échelles indiciaires améliorées. Or, il ressort des renseignements que j'ai sous les yeux que, sauf erreur, la mise en application de ces dispositions intéressantes serait subordonnée à l'acceptation sans réserve du projet de réforme du statut soumis à l'avis des organisations professionnelles du personnel de la préfecture de police.

Ces organisations n'étant pas d'accord sur les termes de ce projet faut-il admettre, monsieur le ministre, que rien de définitif ne sera fait pour donner satisfaction à nos gardiens de la paix dont tout le monde se plaît à reconnaître le dévouement et le courage ? Toujours sur le même sujet, je m'en excuse encore, je vous demanderai de vous pencher sur le sort des bri-

gardiens de police en leur accordant l'indice 340 et en augmentant le pourcentage des admissibles au grade d'officier de paix.

Je vous avais déjà signalé ces anomalies à l'occasion d'une question orale où j'avais considéré qu'il fallait accorder à nos gardiens de la paix, en compensation du nouveau service qui leur était imposé, des avantages correspondant à leur nouvelle servitude, appelée, bien à tort, « aménagement ». Il s'agissait notamment d'augmenter sensiblement la valeur de la prime de nuit. Rien ne paraissant avoir été encore fait, force m'est de revenir sur la question en souhaitant que vous teniez compte de ces recommandations.

Puisque nous parlons recommandations, permettez-moi de vous faire part de notre étonnement, à nous magistrats municipaux, lors d'une catastrophe récente, de n'avoir été mis en état d'alerte que par le truchement de la radio privée et après que nos mairies aient été réquisitionnées, non pas — ce qui eût été normal — par l'intermédiaire de l'administration de tutelle, mais bien grâce à l'initiative d'animateurs, zélés certes, mais dont certains appels, pour aussi généreux qu'ils soient, conservaient tout de même un caractère publicitaire...

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Jean Bertaud. ...ce qui nous a valu un apport, de la part de donateurs de bonne foi, d'objets hétéroclites qui transforment les bâtiments municipaux en magasins de bric-à-brac. Vous avez, monsieur le ministre, suffisamment de moyens d'action pour agir rapidement et directement sur les maires, les mettre au courant des événements graves et obtenir d'eux qu'ils prennent immédiatement la responsabilité de mesures qui n'appartiennent à l'initiative privée que lorsque les services officiels s'en désintéressent.

Nous vous demandons de prendre note de ces préoccupations, étant admis que les catastrophes peuvent se succéder, malheureusement, qu'il nous est très difficile de prendre la responsabilité de collectes lorsque nous n'avons pas d'instructions précises et que nous serions cloués au pilori si les organisateurs zélés dont je parlais tout à l'heure constataient que nous ne répondons pas immédiatement à leur appel.

Ceci étant, monsieur le ministre, je me permettrai de résumer en quelques phrases un certain nombre de recommandations, de suggestions ou de critiques faites au cours de nombreux exercices par la plupart de mes collègues qui s'intéressent aux problèmes municipaux. Il est évident que ces questions mériteraient un long débat que je n'ai pas l'intention d'instituer. Je vais me borner, si vous le voulez bien, à les résumer en demandant au ministre de l'intérieur, représentant du Gouvernement, d'inviter celui-ci, dans la mesure du possible, à ne rien faire qui soit susceptible de diminuer les ressources financières des communes ou de porter préjudice à leur expansion, laquelle expansion il se doit de favoriser, notamment en permettant un recours plus large aux crédits du fonds d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne le budget même des communes, nous considérons que ses ressources doivent être localisées et que la structure de ce budget doit être l'objet de la garantie solennelle de l'autonomie communale. Nous demandons encore au Gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur le ministre, de limiter à la seule tutelle légale des collectivités locales, c'est-à-dire à celle des préfets, l'intervention de l'Etat dans l'administration des communes.

Nous pensons pouvoir vous faire confiance pour que la réforme administrative en préparation et dont nous aurons certainement à connaître tiennent compte de ces préoccupations.

Nous vous demandons également de faire tout votre possible auprès des autres ministères, qui sont solidaires avec le vôtre, afin que soient réduites au minimum les formalités administratives actuellement imposées en matière de construction, notamment de constructions scolaires, en obtenant enfin la coordination des services chargés de l'approbation des projets et du contrôle de ces opérations.

Nous vous demandons aussi de faire assurer, partout où cela est nécessaire, une représentation équitable des élus locaux dans tous les organismes intercommunaux ou interrégionaux où les intérêts des collectivités locales sont en cause afin de ne pas exposer celles-ci à se trouver en présence d'obligations financières souvent graves sans même avoir pu faire connaître leur avis.

Nous désirerions que vous puissiez assurer aux collectivités locales la contrepartie équitable des sujétions budgétaires qui leur sont imposées pour assurer le fonctionnement de services qui ont un caractère national et devraient normalement être à la charge de l'Etat.

Nous voudrions également que, en ce qui concerne la décentralisation dont on a tant parlé et qui intéresse les collectivités

locales et le ministère de l'intérieur, il ne soit pas établi un régime unique pour l'ensemble des territoires, mais toute une série de régimes particuliers tenant compte des circonstances locales et régionales.

Nous désirerions enfin que tout soit mis en œuvre pour réaliser l'ensemble des travaux dont on a parlé au cours de la discussion de ces différents budgets et qui intéressent les aductions d'eau et l'électrification des campagnes.

Je ne parlerai pas du fonds d'investissement routier dont on a dit suffisamment ce qu'il faudrait en faire. Mais je ne voudrais tout de même pas terminer sans attirer votre attention sur la situation des communes nord-africaines afin que, conformément au désir exprimé par nos collègues musulmans, le Gouvernement prenne toutes dispositions afin que la naissance de nouvelles communes ne soit pas un prétexte à une tutelle supplémentaire des administrations locales qui ont déjà fait leur preuve. S'il est nécessaire d'assurer une collaboration de l'administration des communes et des autorités spéciales dont les événements ont nécessité l'entrée en fonction, du moins faut-il admettre qu'il ne s'agit-là que d'une situation provisoire et que les départements et communes d'Algérie doivent être traités de la même façon que les départements et communes métropolitaines. Ce n'est qu'exceptionnellement en effet que l'administration communale en Algérie doit être soumise à certaines règles auxquelles nous ne sommes pas, dans la métropole, assujettis.

Un mot encore, et ce sera ma conclusion, pour souligner les difficultés du recrutement du personnel communal. Si l'on veut pallier une crise d'effectifs graves il est nécessaire que le Gouvernement tiennent compte du cri d'alarme lancé par les administrateurs locaux et prenne rapidement des mesures pour assurer aux fonctionnaires des collectivités locales des avantages analogues à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat.

Je souhaite enfin qu'en nous retrouvant l'année prochaine nous puissions enregistrer l'aboutissement d'un certain nombre de nos revendications, sinon de toutes, et que nous puissions considérer que notre ministère de tutelle n'est pas un ministère uniquement de contrôle ou d'observation mais, et surtout, le soutien moral des collectivités locales et leur défenseur (*M. le ministre fait un signe d'assentiment*) devant le Gouvernement et notamment — n'y voyez rien de péjoratif — devant M. le ministre des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Je voudrais, mes chers collègues, et seulement quelques instants, retenir l'attention de cette assemblée, et surtout celle du Gouvernement, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, sur une question qu'a soulignée hier, dans son rapport si complet, M. Masteau, le rapporteur de la commission, et qui déjà, au cours des discussions budgétaires précédentes, avait fait l'objet de l'intervention de mes collègues les sénateurs représentant les Français de l'étranger.

Je veux parler de la question des réfugiés, de nos compatriotes qui, à la suite des événements, ont été amenés à quitter les pays où ils vivaient, ont perdu leur situation et ont tenté, dans des conditions souvent douloureuses et toujours difficiles, de se reclasser dans la France métropolitaine.

Vous remarquerez, mesdames, messieurs, que ces interventions, il ne nous a pas été possible de les appliquer à un article déterminé d'un budget précis. Elles se sont échelonnées au fur et à mesure de telle ou telle discussion concernant des départements ministériels qui n'ont rien à voir entre eux, ce qui atteste le désordre dans lequel l'administration a tenté, depuis plusieurs années d'ailleurs, d'organiser l'accueil de la plupart de nos compatriotes revenus dans la métropole.

C'est ainsi, je l'ai noté, que la discussion a été ouverte par notre ami Longchambon à l'occasion de la discussion du budget des charges communes ; elle a été poursuivie par M. Gros lors de la discussion du budget des affaires étrangères ; puis par M. Armengaud à l'occasion du budget du Premier ministre ; puis par M. le général Béthouart sur le titre III du budget des affaires étrangères ; puis encore à l'occasion de la marine marchande, et j'aurais pu vraiment hier, si je n'avais craint d'abuser, intervenir moi-même à l'occasion du budget de la reconstruction.

Je veux dire par là, et c'est la conclusion que je veux tirer de ce bref rappel de ces différentes interventions, qu'il existe un véritable désordre administratif dans l'organisation des différents procédés auxquels il a fallu recourir pour faire face actuellement à une situation difficile. C'est l'incohérence administrative qui est responsable de ce manque de liaison entre les différents organismes qui ont été improvisés au fur et à mesure des besoins et qui ne donnent pas satisfaction parce qu'ici manque l'indispensable élément central de coordination et d'autorité.

Quelques exemples seulement, puisque j'ai promis d'être bref. Certaines catégories de réfugiés qui proviennent de Tunisie et du Maroc, et qui sont le plus souvent des agriculteurs, relèvent et relèvent uniquement de la commission présidée par le préfet Servant au titre du ministère de l'intérieur. Les Français d'Egypte relèvent, par contre, d'une commission qui appartient au ministère des affaires étrangères et qui s'appelle la commission d'entraide aux réfugiés.

Quant aux prêts qui sont en principe destinés à dépanner certains d'entre eux, ils incombent au Crédit hôtelier, au Crédit foncier de France et même à une certaine commission dont la compétence serait limitée aux avances sur transfert.

Or — première remarque — le Crédit hôtelier ne prête jamais à 100 p. 100 et exige de l'emprunteur une certaine participation à cet effort ; comme la plupart de ces réfugiés sont complètement démunis de ressources, le Crédit hôtelier n'a pas eu la possibilité d'accorder ce que nous attendions de lui.

Quant au Crédit foncier, ses statuts ne lui permettent pas encore, à ce jour, de consentir les prêts que le Gouvernement avait pourtant préconisés.

J'ajoute que, si ces organismes ont théoriquement le droit de prêter aux Français rapatriés du Maroc, de Tunisie ou d'Egypte, ils n'ont pas la possibilité de prêter aux Français rapatriés de Guinée.

Enfin — et je le signale pour mémoire — la commission, présidée par M. Merveilleux du Vignaux, a la possibilité de procéder à des avances sur transfert. Elle possède environ 50 millions, mais elle se trouve dans l'impossibilité, à la suite de je ne sais quels obstacles administratifs, de s'en dessaisir.

En résumé — et nous l'avons demandé, non seulement à M. le Premier ministre, mais aux différents présidents du conseil qui l'ont précédé, car cette question des réfugiés a commencé à se poser avec le retour de mes compatriotes, les Français d'Indochine — il est nécessaire de créer véritablement un organe qui centralise toutes ces activités, au lieu de maintenir ces services disparates, dispersés, qui opposent à l'usager l'exception de leur cloisonnement ou de leur incapacité.

Vous avez précisément, monsieur le ministre — c'est la raison pour laquelle j'ai saisi l'occasion de votre budget pour vous en parler — une commission qui, elle, fonctionne à peu près correctement : celle qui est présidée par M. Servant, homme tout à fait qualifié. Je ne le connais pas personnellement, mais tous ceux qui l'ont approché se plaisent à rendre hommage à sa compétence. Il y a d'ailleurs longtemps qu'il s'occupe des questions de réfugiés, puisqu'il a commencé par les réfugiés d'Indochine. Faites-en le responsable unique de ces problèmes.

Donnez-lui des ressources et donnez-lui des moyens administratifs ; ce ne sont point les ressources qui manquent. Nous avons entendu récemment M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, dont nous avons battu en brèche, bien injustement d'ailleurs car sa responsabilité est exclue, le titre III du budget pour marquer la volonté du Sénat qu'il y ait une véritable réforme de ce laisser-aller, de cet empirisme qui n'est pas digne d'un pays comme le nôtre, compte tenu de la situation misérable de nos compatriotes. Je ne pense pas qu'il entende revendiquer le maintien de l'organisme qui lui a été attribué à son corps défendant et qui n'est pas dans les attributs traditionnels de sa compétence. Puisque vous avez cette armature, cette infrastructure, il faut donc donner à votre préfet la responsabilité de ce crédit qui s'élève, nous disait M. le ministre des affaires étrangères, à une somme de près de 30 milliards — c'est quelque chose pour commencer — et surtout il faut donner au fonctionnaire responsable les moyens administratifs indispensables pour qu'il puisse se conduire en patron et assumer les responsabilités qui permettront de mener à bon terme cette action.

Voilà simplement ce que je voulais vous exprimer, comptant que vous serez l'interprète de mes collègues et de la majorité des membres de notre assemblée auprès du Premier ministre responsable pour obtenir cette réforme qui s'impose. Ne pas le faire risquerait d'aggraver les difficultés que vous rencontrez tous les jours. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Rassurez-vous, mesdames, messieurs, je suis la lanterne rouge des orateurs qui participent à cette discussion générale sur le budget de l'intérieur. (*Sourires et applaudissements.*)

Je voudrais signaler à M. le ministre de l'intérieur et à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur que le mécontentement qui règne parmi le personnel des cadres administratifs et techniques de la sûreté nationale est très grand.

En effet, ces agents modestes ne bénéficient pas des mêmes conditions de carrière que leurs homologues des autres ministères. Ces agents de la sûreté nationale participent à tous les déplacements, ils sont souvent loin de chez eux, cinq et six mois, ils sont même envoyés en Algérie très souvent. Ils ont été placés dans un cadre interministériel ; mais, alors que les agents des autres ministères ont des avantages sérieux comme à l'éducation nationale ou aux P. T. T., eux, ne bénéficient d'aucune facilité, ni d'aucun privilège. Ils ne perçoivent pas, notamment, les indemnités de risque, alors qu'ils assurent souvent le remplacement du personnel actif.

Je sais que cette situation a été signalée très souvent à M. le secrétaire d'Etat, qui a bien voulu, notamment par une lettre du 30 juillet 1959, assurer le secrétaire général de l'association de ces cadres qu'un statut particulier qui avait été autrefois rejeté allait être créé. Mais il y a déjà plusieurs mois de cela, et rien n'est fait. On promet toujours et on ne tient jamais. Même à l'occasion du versement d'une prime de 10.000 francs qui a été accordée aux agents actifs, ces fonctionnaires ont été écartés du bénéfice de ladite prime.

C'est dans ces conditions que je voulais, très modestement de ma place et je m'excuse d'avoir abordé la tribune, vous dire, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudrait aujourd'hui accorder à ces agents ce statut qu'on leur a promis très souvent, mais qu'on ne leur a jamais donné. Ainsi, nous n'aurons plus à déplorer le très grand mécontentement qui règne actuellement parmi eux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Chatenet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais rapidement revenir sur les observations qui ont été présentées depuis hier soir au cours de l'examen du budget du ministère de l'intérieur. Je serai très bref puisque, aussi bien, le très remarquable rapport écrit de M. Masteau et les observations qu'il a présentées en séance et celles de M. le rapporteur pour avis de la commission des lois ont dressé un panorama très complet, très précis et très pertinent des différents problèmes qui confrontent actuellement le Sénat et le ministère de l'intérieur.

Je voudrais, si vous le permettez, grouper ces observations en trois chapitres correspondant aux trois grandes fonctions, aux trois grands domaines d'action du ministère de l'intérieur et qui sont : l'administration générale, la sécurité publique et les collectivités locales.

Puisque je viens de parler, d'abord, des fonctions du ministère de l'intérieur, de ses attributions et de ses domaines d'activité, je voudrais, par parenthèse, mais par priorité aussi, répondre d'un mot à l'observation faite par M. Motais de Narbonne il y a quelques instants.

Certes, du point de vue de l'organisation gouvernementale, on peut avoir des doutes sur le point de savoir s'il appartient bien au ministère de l'intérieur de traiter des problèmes afférents à ceux de nos compatriotes que l'évolution des circonstances a contraints à abandonner les pays où ils servaient la France et à revenir dans la métropole. Je n'entends pas sur ce point ouvrir un débat de principe. Ayant moi-même servi en Afrique du Nord, jamais je ne prendrai l'initiative de demander qu'un département ministériel à la tête duquel je suis puisse ne pas être l'objet de la mise en action de la solidarité nationale à l'égard de nos compatriotes revenus d'Afrique du Nord et d'autres territoires.

Dans ces conditions, je me ferai volontiers, comme M. le sénateur Motais de Narbonne me l'a demandé, son interprète et celui de cette assemblée auprès de M. le Premier ministre, afin que soit étudié le regroupement des questions de cette nature intéressant tous ceux de nos compatriotes qui se trouvent dans des situations comparables, quel que soit le point d'où ils viennent. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

En ce qui concerne l'administration générale, je ne reviendrai pas sur le problème du corps préfectoral soulevé hier soir par M. Masteau.

Je voudrais répondre d'un mot à M. Nayrou qui m'avait demandé quel serait désormais, après la suppression des classes de préfets, le critère sur lequel le Gouvernement pourrait se fonder pour procéder aux mouvements préfectoraux. Je dirai très simplement que ce critère ne peut être que l'appréciation de la correspondance entre les qualités propres du haut fonctionnaire dont il s'agit et les caractéristiques particulières du poste où il convient de le mettre. Telle est la condition nécessaire pour que ce très grand corps de l'Etat continue ainsi de plus en plus à rendre à la République les services que celle-ci attend de lui.

Je ne reprendrai pas les problèmes du cadre départemental. Je m'en suis expliqué devant votre commission des lois d'une manière très claire.

Je voudrais aborder maintenant, dans ce domaine de l'administration générale, quelques problèmes qui ont été soulevés au cours de la discussion. Tout d'abord celui de l'administration centrale dont M. le rapporteur de la commission des finances a pu craindre qu'elle ne posât point de question puisqu'il n'en avait pas été parlé.

En réalité, cette administration centrale pose des problèmes, je n'en disconviens pas, encore que je ne voudrais pas être aussi pessimiste que votre rapporteur. On a signalé certains départs de l'administration centrale ; ce sont des fonctionnaires qui se destinent à des postes relevant toujours du ministère de l'intérieur et qui y reviendront. Il s'agit là d'un mouvement d'échanges entre l'administration centrale et des postes de détachement qui n'a rien que de très normal.

Cela étant, je reconnais qu'il existe un problème des administrateurs civils, mais celui-ci — je me permets de le rappeler — s'inscrit dans le cadre d'un corps interministériel et si je le ressens, si je le connais, si je suis prêt pour la part qui m'incombe à essayer de le résoudre, il n'en reste pas moins que sa solution ne se trouve pas dans le cadre d'un département ministériel déterminé.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, les créations d'emplois demandées au budget de 1960 constituent essentiellement des mesures d'urgence, car les attributions et les compétences de ces juridictions administratives qui ont été considérablement accrues en 1953 vont encore être étendues par la réforme du contentieux fiscal. Ce que je voudrais préciser, c'est que s'il est exact que des textes antérieurs — le premier est de 1928 — ont bien prévu qu'il doit y avoir une correspondance et une assimilation entre la situation des membres des tribunaux administratifs et celle des magistrats de l'ordre judiciaire, il n'en reste pas moins que la transformation très profonde de la situation de ces derniers qui vient d'être réalisée a trouvé son fondement dans une réforme de structure considérable. Par conséquent, comme on ne peut comparer que des choses comparables, et qu'il faut, pour qu'il y ait l'effet, qu'existe d'abord la cause, il me paraît indispensable qu'il soit procédé à la réforme de structure, d'ailleurs souhaitable, des tribunaux administratifs avant d'examiner, dans l'esprit qui nous a été suggéré, la situation de leurs membres.

Cette réforme de structure est d'ailleurs indispensable, car l'examen de l'activité de ces tribunaux fait apparaître, entre les ressorts de compétence, de très grandes inégalités dans les attributions et dans le volume des affaires soumises. Avec la collaboration de la mission d'inspection du Conseil d'Etat chargée de suivre l'activité des tribunaux administratifs, et en accord avec elle, ce problème va être abordé dans l'esprit que je viens de dire.

Mesdames, messieurs, vous trouvez auprès du personnel des préfectures que vous connaissez bien une aide à laquelle vous avez rendu hommage. Je me plais d'ailleurs à m'associer à cet hommage car, s'il a été question — et je ne reviendrai pas là-dessus — de raïssimes défaillances qui ont pu se produire ces jours-ci, il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'un personnel dévoué et compétent et qui apporte aussi bien aux tâches d'administration générale qu'aux collectivités locales une collaboration essentielle et quotidienne.

En ce qui concerne ce personnel, je sais qu'il existe, surtout dans son cadre A, une certaine inquiétude qui vient d'un retard à la parution de textes statutaires étudiés depuis longtemps puisque, lorsque je suis arrivé au ministère de l'intérieur, il y avait déjà plus d'un an que cette affaire était sur le chantier.

Ce que je puis dire, c'est que je m'emploierai, connaissant la nécessité de la réforme et sachant aussi le bien-fondé d'une partie au moins des revendications qui sont présentées, à faire aboutir dans les tous prochains mois, ou, si possible, les prochaines semaines, ce statut dont l'élaboration n'a jusqu'à présent que trop tardé.

Je dirai également quelques mots du personnel des transmissions pour lequel la progression, là aussi, est lente. Il est exact qu'il se pose pour lui un problème de parité avec le personnel correspondant des postes et télécommunications.

Si les rigueurs financières du budget de 1960 ne nous ont pas permis de faire passer intégralement cette parité dans les faits quant à ses conséquences, il n'en reste pas moins que nous avons pu obtenir qu'au moins le principe en soit admis et je pense que l'effort de l'année prochaine permettra de traduire dans le concret la reconnaissance de ce principe.

En ce qui concerne les personnels administratifs et techniques de la sûreté nationale, je tiens à assurer M. Carcassonne que j'ai pris note des observations qu'il a bien voulu présenter.

Je voudrais enfin, sur ces questions d'administration générale, dire un mot des conseillers techniques pour les affaires musulmanes puisque, pour la première fois, ils apparaissent dans le cadre de ce budget, venant de celui du secrétariat général pour les affaires algériennes,

Je voudrais d'ailleurs, à cette occasion, dire à M. L'Huillier que s'il est exact que cette population musulmane, qui se trouve en métropole, pose toutes sortes de problèmes, il faut reconnaître que, depuis une date assez récente — trop récente je vous le concède — ces problèmes ont été abordés avec la volonté de résoudre sur le plan social, et non plus seulement sur le plan de la surveillance, par l'action de la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs originaires d'Algérie, par l'action des conseillers pour les affaires musulmanes et, d'une manière générale, des services préfectoraux que j'ai créés spécialement, je m'efforce d'orienter ce problème, dans tous les cas où il s'agit de départements à forte densité musulmane, dans cet esprit nouveau et, je l'espère, avec des résultats plus substantiels.

J'en viens à un certain nombre de problèmes de sécurité publique, et je ne voudrais pas aborder ce chapitre sans reprendre à mon compte l'hommage qui a été rendu par un certain nombre d'entre vous à ces personnels de la police qui, avec dévouement, dans la discrétion le plus souvent, avec conscience, avec courage, remplissent la tâche ingrate qui permet à toutes les autres catégories de citoyens de remplir la leur.

Je ne conteste pas que les tâches ont considérablement évolué, qu'elles se sont également considérablement accrues. Me reportant vers le passé à l'occasion de la préparation de ce débat, je constatais qu'il fut un temps où les ministres de l'intérieur présentant leur budget devant le Parlement devaient se défendre contre les accusations de pléthore des effectifs de la police. Les temps ont bien changé ! Je dois dire que, dans cette assemblée, comme d'ailleurs dans l'autre, j'ai entendu au contraire de tous côtés — c'est un regret que le ministre de l'intérieur fait plus que partager — l'insuffisance de certains effectifs de police, notamment dans les communes en extension et singulièrement dans la banlieue parisienne.

Croyez bien, que si, du point de vue gouvernemental, je peux mieux saisir les nécessités d'un redressement économique et financier qui finalement profite à tous, je n'en perçois pas moins, dans l'action quotidienne, les difficultés que me cause sur ce point la rigueur des temps.

Je ne reviendrai donc pas sur les différents aspects du problème qui ont été soulignés notamment dans le rapport de M. Masteau, sur l'augmentation de la population, de la circulation automobile et des passages aux frontières. Je voudrais en venir tout de suite aux conclusions qui sont dans le budget qui vous est soumis, c'est-à-dire la création de 375 emplois administratifs.

Pourquoi « administratifs » ? C'est précisément, comme d'ailleurs cela a été indiqué dès hier soir, pour relever des personnels en tenue ou des personnels actifs qui, actuellement, du fait de la pénurie d'effectifs et du caractère impérieux de certaines tâches administratives, sont employés à ces tâches administratives au lieu de participer sur la voie publique au maintien de l'ordre, qui est, pour vous comme pour moi, le premier souci.

Par conséquent, j'attends de cette création de 375 emplois administratifs un accroissement du nombre d'agents en tenue dans la rue. C'est pourquoi je voudrais faire immédiatement le lien avec une autre question, qui est tout à fait analogue au sujet de laquelle je crois qu'il s'est glissé un certain malentendu ; c'est celle de la création d'agents contractuels pour les centres d'assignation à résidence.

En réalité, l'opération est la même. La création de ces 496 agents contractuels est destinée à nous permettre de récupérer des personnels en tenue — essentiellement des C. R. S. — qui sont actuellement affectés à l'encadrement de ces centres d'assignation à résidence, dans lesquels il y a, indépendamment de la besogne de gardiennage proprement dite, toutes sortes de tâches administratives urgentes et pour l'exécution desquelles nous n'avons pas d'autre personnel sous la main, ce qui conduit à en charger un certain nombre de personnel en tenue. C'est celui-là qu'il s'agit de récupérer et c'est l'objet véritable de la création de ces 496 emplois.

Je saisis cette occasion pour dire au Sénat que, contrairement à certains propos qui ont été tenus, il n'est pas envisagé à cette occasion, dans le cadre du présent budget, d'augmenter les assignés à résidence. Ce n'est absolument pas la politique que je poursuis depuis mon arrivée au ministère de l'intérieur. Certes, je reconnais à propos de ces assignations à résidence la nécessité pour l'ordre public, pour les préfets, pour les départements que vous représentez, de pouvoir disposer de ce procédé exceptionnel. Mais je souhaite qu'il ne soit que très provisoire.

Néanmoins, je dois dire — et les chiffres en font foi — que depuis six mois le nombre des assignés à résidence est resté sensiblement constant avec même une certaine tendance à la décreue. C'est certainement là le signe d'un état d'esprit que je n'entends pas démentir.

A propos des personnels de la sûreté nationale la question du logement des C. R. S. a été soulevée également. Je voudrais dire que c'est une de celles sur lesquelles je compte me pencher très spécialement, car il est évident que la solution du problème du logement pour les C. R. S. est, dans une large mesure, une condition de la mobilité et de l'efficacité de l'emploi de cette troupe d'élite.

J'en viens maintenant à l'ensemble des problèmes que l'on appelle ceux de protection civile, vocable qui couvre toutes sortes d'organisations différentes, toutes essentielles et hélas ! toutes assez mal dotées, du fait des difficultés que vous connaissez. Avant d'aborder certains de ces problèmes, je voudrais d'abord donner au Sénat quelques indications sur la manière dont ce service a fonctionné à Fréjus. Je ne saurais le faire, d'ailleurs, avant d'avoir salué à cette tribune, une nouvelle fois, les victimes et les sinistrés que j'assure de toute la sollicitude du Gouvernement.

Je voudrais préciser que lorsque la nouvelle de la rupture du barrage est parvenue à la préfecture de Draguignan, le préfet a aussitôt déclenché le mécanisme d'alerte pour l'organisation des secours, organisation qui est prévue par un plan préétabli qu'on appelle le plan Orsec. Ce plan a pour objet essentiellement de faire concourir à l'organisation des secours tous les moyens disponibles des services civils et militaires, ainsi que les organisations bénévoles. Il a, par conséquent, essentiellement pour objet de donner un cadre, une direction générale et d'assurer une coordination. Ce m'est un devoir de témoigner ici de l'effort accompli par tous pour venir en aide aux victimes. Le dévouement et le courage des sauveteurs, civils et militaires, sous la conduite des élus locaux, du préfet du Var et tout spécialement du maire de Fréjus, ont sans doute permis d'atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences du malheur et de rétablir à Fréjus, dans un délai de quelques jours, les moyens nécessaires, je ne dirai pas à une vie normale, mais au moins à un minimum de vie possible. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Vincent Delpuech. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delpuech, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Vincent Delpuech. Monsieur le ministre, au sujet de Fréjus, j'avais l'intention de vous demander s'il vous était possible de préciser la façon officielle dont sont distribués les secours qui ont été collectés dans un élan de fraternité incomparable. Les populations du Var se demandent comment on va les distribuer. Pour notre part, nous penserions que c'est le maire de Fréjus qui devrait être chargé de les distribuer sous le contrôle du préfet.

Je crois, monsieur le ministre, que, si vous pouviez le déclarer, vous empêcheriez une polémique qui se fait aussi bien dans notre région que dans les journaux parisiens.

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai à M. Vincent Delpuech qu'il faut distinguer deux éléments : d'une part, le projet de loi qui va être déposé lundi par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée et qui prévoit l'indemnisation des victimes ; d'autre part, cette masse de secours, produit d'un élan de générosité et de solidarité nationales et même internationales vraiment très remarquable et réconfortant — je dois le reconnaître — au regard de ce qu'on peut penser de l'espèce humaine.

Je puis dire à M. Vincent Delpuech et au Sénat tout entier que l'interprétation qu'il vient de donner est la bonne, que c'est celle que j'ai confirmée moi-même au maire de Fréjus, il y a quelques jours, dans mon cabinet. Je dois déclarer que toute sa conduite ces jours-ci a renforcé mon opinion, qu'on pouvait avoir en lui la plus grande confiance pour déterminer quels sont les plus méritants de ses administrés.

C'est à lui qu'il appartiendra de le faire, sous le contrôle, bien entendu, du préfet. C'est lui qui sera le responsable essentiel de la distribution des masses de fonds qui ont été ainsi réunis au titre de la solidarité nationale.

Ceci étant, sur le plan technique, il importe de tirer toutes les leçons que peut comporter cette douloureuse expérience. Je voudrais indiquer que les services reprennent actuellement très minutieusement le déroulement, la chronologie des opérations et des mesures qui ont été prises à la suite du déroulement lui-même des événements, afin d'apporter au plan de secours toutes les améliorations qu'il est humainement possible de concevoir.

J'entends d'ailleurs élargir ce débat car j'ai mis à l'étude un plan de protection civile plus général, que je compte soumettre au Gouvernement afin d'avoir un instrument qui permette, autant qu'il est possible, de disposer d'organismes aptes à se porter rapidement au secours des sinistrés en un point quelconque du territoire.

En ce qui concerne la protection civile, puisque c'est sous ce vocable que le problème est traité, je voudrais maintenant revenir d'un mot sur la question des subventions aux collectivités locales pour la lutte contre l'incendie. Il est certain que ces crédits sont faibles. Je n'en disconviens pas. Je crois tout de même qu'avec eux et grâce à un effort de coopération très profond tant des services techniques du ministère de l'intérieur que des administrateurs locaux eux-mêmes, le meilleur usage en est fait.

Je sais en particulier qu'il existe un difficile problème de matériel dans toutes les villes où des constructions nouvelles ou plus hautes risquent de poser un jour à des sauveteurs ou à des pompiers des problèmes autres que ceux qu'ils avaient jusqu'alors l'habitude de résoudre.

Si, pour des raisons qui tiennent essentiellement à des considérations d'équilibre financier, mais qui elles aussi sont très impératives, le Gouvernement n'a pas pu jusqu'à présent consacrer des ressources plus importantes à ce domaine de l'équipement, il n'en a pas moins, croyez-le bien, la ferme volonté d'amplifier son effort dès que la conjoncture le permettra.

Je voudrais sur ce point répondre brièvement à une observation — limitée dans son objet, mais dont nous ne méconnaissons pas l'extrême importance — de M. Bernard Lafay à propos des secours d'incendie dans la région parisienne. Je le prie de croire que c'est un souci très constant du ministre de l'intérieur, qui se trouve être également un Parisien de Paris. Je voudrais lui rappeler que les dépenses du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris font l'objet d'une contribution de 75 p. 100 de la part de l'Etat. Ceci me permettra une transition puisqu'il s'agit de subventions et de collectivités locales pour en venir au troisième domaine d'action du ministère de l'intérieur, qui est celui des collectivités locales.

Là aussi je ne voudrais pas reprendre ce qui a été exposé et très bien étudié hier soir, je voudrais borner mes observations à deux grands chapitres, celui de subventions et à quelques problèmes d'actualité.

En ce qui concerne les subventions, je vais me permettre de donner quelques chiffres au Sénat et quelques pourcentages. Le budget du ministère de l'intérieur est pour un tiers de son montant un budget de subvention, soit, sur un total de 1.596.519.000 nouveaux francs, 546.896.000 nouveaux francs sont consacrés aux collectivités locales, soit 34,25 p. 100, et il faut reconnaître que ce pourcentage est finalement plus élevé si l'on fait entrer en ligne de compte les crédits inscrits au titre du fonds d'investissement routier.

Je voudrais apporter quelques précisions aux déclarations de M. Masteau en ce qui concerne les pourcentages et la majoration des subventions de fonctionnement aux collectivités locales. Je crois que, pour se faire une opinion sur la progression relative des crédits de fonctionnement, il faut les comparer aux différentes masses budgétaires. Pour les collectivités locales les crédits destinés aux subventions d'équipement sont passés de 6.740.000 nouveaux francs à 7.356.000 nouveaux francs.

Ils ont ainsi progressé de 9 p. 100. A l'intérieur de ce chiffre, les crédits de programme sont passés de leur côté de 5.350.000 nouveaux francs à 8.300.000 nouveaux francs, ce qui représente une majoration de près de 60 p. 100. Je rappelle au passage encore une fois les crédits du fonds d'investissement routier.

L'action du ministère de l'intérieur en ce qui concerne l'octroi des subventions aux collectivités locales revêt des formes multiples qui correspondent aux diverses catégories de subventions qui existent au budget. Certes, lorsqu'on étudie pour la première fois ce problème, on est frappé peut-être du fait qu'il y a de très nombreuses voies de subventions et que peut-être vaudrait-il mieux que le montant total en fût supérieur. Une énumération complète ferait néanmoins ressortir de façon frappante l'importance considérable de l'aide ainsi apportée par l'Etat aux collectivités dans les différents secteurs où s'exerce leur activité.

Vues sous l'angle budgétaire, on peut dire que les subventions dont bénéficient les départements et les communes peuvent être classées en trois grandes catégories selon l'objet auquel elles répondent. La première catégorie, ce sont les subventions versées à toutes les collectivités locales dans le dessein de rembourser à ces dernières les dépenses qu'elles effectuent au lieu et place de l'Etat, c'est-à-dire la participation aux dépenses d'intérêt général. Il est certain, ainsi que l'a relevé M. le rapporteur de la commission des finances, que le taux de la participation de l'Etat n'a pas augmenté depuis une assez longue période en proportion de l'augmentation de ces dépenses. Je le reconnais bien volontiers, les chiffres sont là.

Mais les présentes préoccupations budgétaires — et le Sénat les connaît mieux que quiconque — rendent difficilement réalisable pour le moment le relèvement de cette participation de l'Etat. Je suis toutefois décidé à reprendre l'étude sous l'angle de la révision des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités

locales. C'est un problème dont je ne me dissimule pas la difficulté, mais dont je ne me dissimule pas également qu'il doit être abordé. Il est bien évident à ce propos qu'une collaboration entre l'Etat et les communes doit être maintenue, c'est même l'un des points essentiels de l'organisation de la vie de ce pays. La commune reste la cellule de base de l'organisation administrative, et c'est à son niveau que doivent se traduire les décisions prises sur le plan national.

Néanmoins, il ne faut pas se dissimuler — et les nombreux administrateurs locaux que compte cette assemblée ne me démentiront pas — qu'une grande prudence doit être observée dans cette étude, car, après tout, il faut surtout éviter de réduire le rôle et les attributions des collectivités locales dans le même temps d'ailleurs qu'il faut maintenir le coût du fonctionnement des services à un niveau raisonnable.

Une deuxième catégorie de subventions est constituée par celles qui sont attribuées aux collectivités locales. Ce sont des subventions exceptionnelles accordées en raison de circonstances particulières à des collectivités qui éprouvent des difficultés financières extraordinaires ou subissent certaines pertes fiscales. Sur ce point figure au budget de cette année une réduction de crédit qui s'explique essentiellement par le fait qu'une aide exceptionnelle apportée à une grande ville du Midi de la France, au cours de ces dernières années, a rempli son rôle et que, par conséquent, il a été possible, sans pour autant changer la situation des autres, de réduire les crédits d'ensemble.

Enfin, une troisième sorte de subventions est destinée à permettre aux collectivités de réaliser les travaux qu'elles envisagent dans le cadre de l'équipement de la nation. Ce sont les problèmes de voirie, urbaine ou vicinale, les constructions publiques, les groupes d'habitation, les adductions d'eau, l'assainissement.

A propos des adductions d'eau, je souhaiterais rappeler que, sur ce point, nous avons fait un effort particulier. Il peut paraître paradoxal de parler de cela au titre des subventions, mais, précisément, l'existence d'un programme non subventionné, pour lequel la caisse des dépôts et consignations se voit autorisée à fournir des prêts sans subvention de l'Etat, a permis, depuis le mois de juillet dernier, la préparation d'un plan non subventionné d'adduction d'eau, qui est actuellement en cours de terminaison. Je parle de l'étude.

Cet aperçu des différentes modalités d'intervention du ministère de l'intérieur pour venir en aide aux collectivités locales, démontre certainement que le ministre de l'intérieur ne peut que comprendre et partager les préoccupations des élus locaux, qu'il s'efforce de les satisfaire dans l'exiguité des moyens qui lui sont impartis et que lui valent encore les rigueurs des temps.

Je me permets sur ce point de rappeler une nouvelle fois, parlant ainsi au nom du Gouvernement, que les impératifs économiques et financiers sont, eux aussi, des impératifs, et que le redressement qui doit en résulter doit profiter à tous, y compris, d'ailleurs, à l'assainissement des finances et des collectivités locales.

Maintenant je voudrais dire quelques mots sur un certain nombre de problèmes d'actualité, qui sont essentiellement : la région parisienne, la coordination des investissements locaux et les facilités de plus en plus grandes d'emprunt qui doivent être données aux collectivités locales.

En ce qui concerne la région parisienne, j'ai écouté avec attention — avec une peu de tristesse aussi quant à l'amertume des termes — ce qui a été dit par M. Bernard Lafay ce matin.

Je voudrais lui dire qu'il y a au moins, dans son propos, un mot de trop : celui de tyrannie, car je ne pense vraiment pas que le Gouvernement dans son ensemble, le ministre et le secrétaire d'Etat à l'intérieur qui sont ici présents puissent, dans l'exercice de fonctions parfois ingrates, être qualifiés en aucun cas, par qui que ce soit d'ailleurs, mais plus spécialement les représentants de la région parisienne, de tyrans. (*Sourires.*)

Cela étant, en ce qui concerne la région parisienne, vous savez que le conseil de direction du fonds de développement économique et social a créé un comité spécial chargé de la coordination des équipements collectifs de la région parisienne, ceci permettant d'établir un programme de grands ensembles. Ce comité travaille activement à l'élaboration d'un programme de dix ans, et même actuellement d'un programme prioritaire de trois ans, et qui devrait être commencé immédiatement.

La question de la création du district de la région parisienne a été abordée tout à l'heure. Nous attendons beaucoup de cette création et nous espérons une collaboration plus active ou plus rapide de ceux qui, finalement, doivent en bénéficier.

Enfin et surtout, le Gouvernement a décidé récemment — un décret concrétisant cette décision paraîtra dans quelques jours — de créer dans son sein un conseil restreint permanent qui se saisira, au niveau gouvernemental, des problèmes essentiels de la région parisienne. Ce décret donnera à ce titre des responsa-

bilités particulières au secrétaire d'Etat à l'intérieur, ce qui est, là encore — vous n'en disconviez pas — un gage d'efficacité.

L'attribution des différentes subventions d'équipement est d'une extrême complexité en raison du grand nombre de titres auxquels ces subventions se rattachent, ce qui provoque une faiblesse de leur montant total. Cette complexité pose un problème de coordination de la politique des investissements locaux, à la fois à l'échelon des administrations centrales et à l'échelon départemental.

Vous vous souvenez qu'en 1945, un plan national d'équipement des collectivités locales avait été préparé, mais qu'il avait dû être abandonné en 1952, fautes de ressources. Le problème est repris maintenant dans le cadre de la commission des investissements et, surtout depuis 1955, par le conseil de direction du fonds de développement économique et social, qui a lui-même créé des organismes de coordination chargés des investissements des collectivités locales. Il existe trois comités de cette nature que vous connaissez bien et auxquels, d'ailleurs, certains d'entre vous participent.

Il est évident que ces organismes ne peuvent s'intéresser aux opérations importantes et notamment aux grands ensembles. Je crois qu'il sera bon d'associer le plus étroitement possible à cette tâche le conseil national des services publics départementaux et communaux, organisme qui comporte une section de planification.

A l'échelon départemental, la nécessité de la coordination n'est pas moins grande et vous le constatez quotidiennement. Je voudrais mettre en place, sous une forme d'ailleurs effective — il est inutile d'attendre des textes ou de s'enfermer dans des formules juridiques trop compliquées et non évolutives — une commission départementale de l'équipement et des travaux des collectivités locales. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de fixer dès maintenant, d'une manière trop rigide, la composition et les attributions de cette commission, de façon qu'elle puisse s'adapter à des situations locales qui peuvent être différentes. Elle serait cependant essentiellement chargée, en liaison avec les commissions spécialisées existantes, de procéder à l'inventaire des besoins des collectivités locales, d'harmoniser et de coordonner leurs programmes d'équipement et, le cas échéant, de donner un avis sur le financement ou les modifications du financement des programmes.

Reste le problème des emprunts. Comment faciliter les possibilités d'emprunt des collectivités locales ?

Il a été parlé, ici et ailleurs, d'une caisse nationale d'équipement. Il est certain que les collectivités locales — personne ne le conteste — souffrent périodiquement d'une insuffisance de crédits comme de la complexité des opérations de financement.

A propos des crédits, la stabilité financière a provoqué l'augmentation du volume des dépôts dans les caisses d'épargne et, par conséquent, a accru dans une certaine mesure les disponibilités. Il y a donc une amélioration, mais je ne saurais prétendre pour autant que le problème ait disparu.

En revanche, si les difficultés dues à l'insuffisance des crédits ont une tendance à l'atténuation, les inconvénients résultant de la complexité du financement demeurent. Lorsqu'on lit la liste des voies par lesquelles ce crédit peut être obtenu, on est pénétré — je m'en suis rendu compte lorsque j'ai commencé à me familiariser avec ce problème — de leur complexité. Finalement, on constate que de 70 à 75 p. 100 des fonds sont fournis par les caisses d'épargnes, le reste provenant pour l'essentiel d'émissions publiques. Du Crédit foncier et des caisses nationales de crédit agricole.

Par conséquent, il n'est pas sûr que la création d'un organisme suffise à multiplier les crédits, car les ressources auxquelles on fait appel sont finalement toujours les mêmes. Ce qui doit être possible, c'est d'utiliser d'une façon plus rationnelle les sources actuelles de financement. Il faudrait notamment assurer une péréquation au profit des caisses d'épargne les plus défavorisées en leur consentant des avances.

J'envisage également un système qui permettrait d'attribuer des prêts pour les très gros projets, notamment ceux qui bénéficient de subventions accordées à l'échelon national, et de consentir éventuellement des prêts pour les projets non retenus par les caisses d'épargne, mais à un taux plus élevé.

J'ai également à l'étude — j'ai eu déjà l'occasion de le dire ailleurs — un projet de cette nature, qui envisage la transformation du fonds de gestion des emprunts unifiés, et qui reprendra un certain nombre des propositions qui ont été faites ici hier soir. J'ai mené et je mène encore actuellement les travaux préparatoires relatifs à ce nouvel organisme avec le ministère des finances et avec la caisse des dépôts et consignations. J'espère en voir l'aboutissement au début de l'année prochaine.

Je ne voudrais pas quitter le sujet des collectivités locales sans dire quelques mots de la situation des personnels communaux dont je connais la difficulté. J'ai fait, non sans peine, paraître au *Journal officiel* du 15 novembre dernier un certain nombre d'arrêtés qui comportent des modifications et des améliorations en leur faveur. Je sais que ces textes n'apportent pas à ces personnels toutes les satisfactions qu'ils désiraient — cela est courant — et qu'ils ne leur apportent pas non plus toutes les satisfactions que j'eusse moi-même souhaité qu'ils aient. Il faut cependant, sur ce point, se placer dans le cadre de la politique de maintien de la stabilité des rémunérations qui a été décidée par le Gouvernement, qui est un des éléments de cette politique financière dont je parlais tout à l'heure et dont tous doivent finalement profiter, les titulaires de revenus fixes les premiers, puisqu'il s'agit finalement du maintien du pouvoir d'achat. Néanmoins, ces arrêtés déterminent un certain nombre de relèvements indiciaires en faveur de divers emplois administratifs et techniques pour tenir compte des parités traditionnelles avec les personnels de l'Etat possédant des titres correspondants ou équivalents.

Je tiens à préciser, en terminant, que je ne considère pas qu'il s'agit là d'un point final à l'égard de la question. En effet, j'affirme que les bases fixées par la commission nationale paritaire restent pour moi et mes services un objet d'études. Je ne considère pas que le dossier soit clos et je puis donner l'assurance au Sénat et aux nombreux maires qu'il comprend qu'il seront saisis sans retard et sans défaillance de toutes les opportunités que pourrait révéler en la matière une amélioration de la situation dans le domaine de la fonction publique.

M. Francis Le Basser. Nous en prenons acte !

M. le ministre. Ainsi, messieurs, je me suis efforcé de retracer rapidement devant votre assemblée les principales préoccupations qui avaient été exprimées et qui, croyez-le bien sont également les miennes en ce qui concerne les collectivités locales.

Que ce soit pour moi une occasion de préciser, une fois encore, la signification profonde que j'attache personnellement au mot « tutelle », puisqu'aussi bien le ministre de l'intérieur est couramment appelé le « tuteur des collectivités locales ». Si, dans un certain passé, pendant une longue période, la tutelle a pu reposer sur la notion de capacité réduite, impliquant par là même une idée de protection, de sauvegarde, et surtout une certaine idée de dépendance, cette conception est en train de se transformer d'une façon progressive, dans le sens d'une plus grande coopération entre l'Etat et les collectivités. Aujourd'hui, la tutelle — je l'ai déjà dit et je le répète — doit être avant tout fondée sur la notion d'impulsion, d'orientation et de conseil.

J'entends que cet état d'esprit soit, à tous les stades, celui des services de mon ministère. Cela se traduira notamment dans la réforme de structure de l'administration centrale que j'envisage. Je voudrais que les services jouent plus complètement leur rôle d'informateurs et d'animateurs des collectivités locales. Enfin, à leur égard, le ministre de l'intérieur se doit d'être surtout un guide et non pas seulement celui qui surveille et qui contrôle. (*Applaudissements.*)

En matière de sécurité publique, je veillerai, d'ailleurs grâce au dévouement inlassable de mes collaborateurs à tous les échelons, à tirer l'efficacité maximum d'un appareil malheureusement réduit en moyens par la rigueur des temps.

Enfin, le ministre de l'intérieur remplira comme par le passé, mais avec le renouveau que comportent les institutions nouvelles, sa tâche, sa part dans l'administration générale de la République. L'aide et la compréhension que j'ai trouvées, mesdames et messieurs, au cours de l'examen de ce budget, les informations très précieuses et les conseils que j'ai reçus de la part des administrateurs locaux très avisés et expérimentés que contient cette assemblée seront, croyez-le bien, pour moi et mes collaborateurs, un sérieux appui dont je vous remercie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je rappelle que le Sénat a pris la décision de reporter les votes sur les dispositions concernant l'Intérieur au début de la séance de cet après-midi.

Nous allons toutefois procéder à la discussion des amendements et à l'adoption des crédits et articles qui ne font pas l'objet de contestation.

La commission est-elle d'accord ?

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Par amendement (n° 59) M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose au titre III (69.070.543 NF) de réduire ce crédit de 3.448.319 NF.

La parole est à M. Masteau, pour défendre l'amendement.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Il s'agit de l'amendement présenté par votre commission des finances concernant les centres d'assignés à résidence.

M. le ministre de l'intérieur vient de nous donner des précisions sur les créations demandées. Je dois cependant souligner que si la confusion, dont il a parlé, a pu se créer, c'est parce que nous avons lu, à la page 30 du projet de budget de l'intérieur, qu'il s'agit d'un ajustement des crédits nécessaires en 1960 pour le fonctionnement de ces centres « dont la capacité sera portée à 8.700 personnes », alors que le chiffre fourni lors de la préparation de notre rapport était de 5.200 environ. C'est cette augmentation qui a été condamnée par la commission des finances, d'où l'amendement qui vous est soumis.

J'ai relevé à l'instant, comme vous l'avez certainement tous fait, mes chers collègues, l'esprit dans lequel M. le ministre de l'intérieur veut traiter cette question. J'ai noté spécialement qu'il entendait ne pas augmenter le nombre des personnes assignées à résidence et « ne jamais se départir de l'esprit qui l'anime sur ce sujet ».

Dans ces conditions s'il s'agit, comme il a été précisé, de libérer des personnels en tenue, notamment je crois des C. R. S., qui actuellement tiennent les emplois dont il est parlé, et puisque je ne peux abandonner l'amendement présenté par notre commission des finances — vous mesurerez que je n'en ai pas ici le pouvoir — je suis conduit à m'en remettre à l'appréciation du Sénat sur le maintien que je formule.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je dois souligner que l'intervention de M. le ministre sur ce point répond parfaitement aux préoccupations de la commission des lois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement n'accepte pas l'amendement, mais constate simplement que nous sommes tous d'accord.

M. le président. Conformément à la décision précédemment prise, le vote est renvoyé à cet après-midi. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

Etant donné la décision qui a été prise dans la séance d'hier, je suis obligé de reporter le vote.

M. Jean Berthoin. On n'en sortira pas !

M. le président. Monsieur Berthoin, il y a eu hier une réunion des présidents des groupes au cours de laquelle il a été décidé que les votes seraient reportés à cet après-midi. Je pense que tous nos collègues sont au courant de cette décision qui a été approuvée par le Sénat.

M. Jean Berthoin. Nous sommes là tout de même. Nous sommes des sénateurs majeurs. Quand il y a un accord unanime...

M. le président. M. le rapporteur ne retirant pas son amendement, qui est repoussé par le Gouvernement, il y a désaccord et je suis obligé de renvoyer le vote à cet après-midi.

M. Raymond Pinchard. Monsieur le président, je crois traduire l'opinion des présidents de groupe en vous demandant de bien vouloir mettre aux voix cet amendement, qui va être repoussé à l'unanimité.

M. le président. Les sénateurs présents peuvent prendre cette décision, mais leurs collègues qui s'attendent à voter seulement cet après-midi pourraient soulever une contestation.

M. Waldeck L'Huillier. Nous avons déjà perdu hier soir une demi-heure à ce sujet !

M. le président. Le renvoi du vote nous prendra certainement moins de temps qu'une nouvelle discussion de procédure.

La présidence, en tout cas, s'en tient à la décision prise hier.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Monsieur le président, si tous les votes doivent être renvoyés à cet après-midi, il est parfaitement inutile que le rapporteur donne son avis et que chacun explique son vote, car nous serons obligés de recommencer cet après-midi.

L'esprit dans lequel nous avons délibéré hier réservait simplement la possibilité de procéder cet après-midi à tout vote pouvant donner lieu à certaines difficultés. Mais, ici, on a l'impression que le Sénat tout entier va, sur la suggestion de sa commission des finances, qui ne peut pas, pour la forme, le retirer, repousser l'amendement. Alors ne perdons pas de temps ! Votons !

M. le président. Nous voterons sur cet amendement, je le répète, à la séance de cet après-midi.

D'ailleurs, sur le titre III lui-même, je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste. Il est donc impossible de voter maintenant.

Nous allons poursuivre la discussion des crédits.

« Titre IV : — 602.800 NF. »

Par amendement n° 68, MM. Edouard Soldani, Edouard Le Bellejou, Balestra, Alex Roubert, Emile Hugues, Joseph Raybaud, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Gaston Defferre, Roger Carcassonne et Vincent Delpuech proposent une réduction supplémentaire de 500.000 NF.

La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Cet amendement avait été déposé dès que nous avons eu connaissance de l'ampleur des dommages physiques et matériels provoqués par la catastrophe de Fréjus. Notre intention, au moment où nous avons déposé cet amendement était, s'il en avait été besoin, d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre immédiatement des mesures en rapport avec l'étendue de la catastrophe.

Depuis, nous avons eu connaissance, par voie de presse, des décisions du conseil des ministres tendant au dépôt immédiat d'un projet de loi dont nous ne connaissons pas encore l'étendue, mais nous croyons savoir que ce projet de loi va être soumis incessamment au Parlement.

Dans ces conditions, si M. le ministre peut nous donner l'assurance que notre amendement n'a plus d'objet dans la mesure où notre demande est satisfaite, nous n'insisterons pas, mais l'esprit qui nous a inspiré en le déposant demeure et, je crois pouvoir le dire, monsieur le ministre, vous ne doutez pas que nous n'avons fait que traduire le sentiment unanime du Sénat et de l'ensemble du pays. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Lorsque la commission des finances a déclaré cet amendement recevable en lui donnant un avis favorable, c'était très exactement dans l'esprit que vient de définir à l'instant notre collègue Mlle Rapuzzi. Il s'agissait d'attirer spécialement l'attention du Gouvernement sur l'extrême modicité du crédit inscrit au titre IV pour les secours aux victimes des calamités publiques. Dès l'instant où nous avons enregistré les déclarations de M. le ministre de l'intérieur et, alors que cette question a été complètement traitée dans le débat, je crois ne pas trahir la pensée des auteurs de l'amendement et de la commission des finances en disant qu'il a perdu son intérêt.

Je précise également, pour éclairer le Sénat, que le Gouvernement, dans la présente discussion, sur l'article 28 du budget de l'intérieur, vous proposera un crédit de un million de nouveaux francs pour les travaux nécessaires à l'alimentation en eau des communes sinistrées après la rupture du barrage de Malpasset. Ainsi, tant les déclarations qui ont été faites que l'initiative prise font que nous avons satisfaction.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais confirmer d'un mot au Sénat — et je comprends parfaitement l'esprit dans lequel a été déposé cet amendement — que le Gouvernement partage entièrement ce point de vue et je puis réitérer les assurances que j'ai données il y a un instant et auxquelles faisait allusion M. Masteau.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je suis l'un des signataires de l'amendement et nous sommes tout à fait d'accord pour le retirer, étant donné ce que vient de déclarer M. le ministre. Mais je voudrais ajouter une précision.

Quand cet amendement a été déposé il visait uniquement la catastrophe de Fréjus, dont l'ampleur, c'est incontestable, dépasse tous les dégâts subis par le Sud-Est. Mais depuis quarante-huit heures hélas, dans toute une partie du Sud de la France, par suite des pluies, des dégâts très graves se sont produits.

Je demande à M. le ministre, s'il lui est possible, sans s'engager de façon précise, de m'indiquer d'une façon générale si le Gou-

vernement pourra envisager de réparer certains de ces dégâts, comme cela avait été fait il y a deux ans à la suite des inondations qui s'étaient produites dans une partie du Midi de la France et en particulier dans le Gard.

Enfin, M. le ministre nous a indiqué tout à l'heure qu'il avait étudié la répartition des fonds collectés pour Fréjus. Je voudrais ici me faire l'écho de la préoccupation d'un certain nombre de collègues avec lesquels j'en ai discuté. Il a été avancé que les fonds collectés pourraient être, le cas échéant, affectés à des travaux qui, à mon sens, doivent être effectués par l'Etat, à savoir la remise en état des routes et des chemins de fer. Il s'agit là d'investissements de base qui incombent à l'Etat. J'aimerais donc que M. le ministre puisse me confirmer que les fonds collectés serviront à indemniser notamment les dommages mobiliers et physiques subis par les victimes de la catastrophe de Fréjus. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le premier point, je voudrais répondre à M. Defferre qu'indépendamment du projet de loi qui va être déposé sans doute dès lundi et qui sera réservé aux sinistrés de Fréjus pour des raisons de rapidité, une étude est poursuivie actuellement qui concerne des dommages causés par différentes calamités à un certain nombre de départements. J'ai demandé il y a quelques jours que soit jointe à cette étude celle des dommages causés ces jours derniers et en ce moment même dans le Midi, de manière que l'ensemble de la question puisse être présenté devant le Parlement.

En ce qui concerne la deuxième question posée par M. Defferre, je voudrais redire que les fonds qui ont été collectés au titre de la solidarité nationale et internationale pour les sinistrés de Fréjus sont destinés uniquement aux sinistrés de Fréjus. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Il n'y a pas d'opposition sur le titre IV ?...

Il est adopté.

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

Titre V :

« Autorisations de programme : 15.600.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 4.500.000 NF. » — (*Adopté.*)

Titre VI :

« Autorisations de programme : 84.400.000 NF. »

« Crédits de paiement : 17.500.000 NF. »

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je demande comment il se fait, puisque les votes doivent être reportés à cet après-midi, que l'on considère comme adoptés la plupart des titres !

M. le président. Monsieur Bertaud, quand il n'y a pas d'orateur, qu'il n'y a pas d'amendement, qu'il n'y a pas de discussion et qu'il n'y a aucune opposition, il est normal que le président, suivant la coutume, considère les articles comme adoptés.

Au contraire, dès qu'il y a une opposition, cela conduit inévitablement à un vote. Votre président ne peut alors qu'appliquer la décision prise et que vous connaissez.

Je me permets d'ajouter que, si on veut vraiment gagner du temps, ce n'est pas en soulevant des points de procédure qu'on y parviendra.

Sur le titre VI, un amendement (n° 106), présenté au nom du Gouvernement par M. Sudreau, ministre de la construction, propose de majorer le montant de ces deux chiffres (autorisations de programme et crédits de paiement) de 1 million de nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Il s'agit d'ouvrir un crédit d'urgence d'un million de nouveaux francs pour permettre des travaux d'adduction d'eau dans la région de Fréjus à la suite de la catastrophe qui vient de se produire. Indépendamment du projet dont j'ai parlé il y a un instant et qui va être déposé lundi, projet qui permettra d'indemniser les sinistrés, il y a, pour les communes de Fréjus, de Saint-Raphaël, et accessoirement de Puget-sur-Argens, un problème que j'ai pu constater sur place et qui est parmi les plus urgents.

En effet, une fois les premiers secours donnés, il s'agit de savoir comment ces communes pourront faire face à leur saison d'été dont elles vivent dans une large mesure. Il faut que les mesures d'urgence soient prises pour permettre de rétablir un réseau de distribution d'eau minimum. Il fonctionne actuellement à 60 p. 100 et, dans les jours qui viennent, si les événements ne vont pas à notre encontre, il doit fonctionner à 100 p. 100 pour la population d'hiver. Mais des mesures doivent être prises pour que ce réseau permette de faire face à l'afflux extraordinaire de population que connaissent l'été ces communes. C'est une des questions que nous avons étudiées par priorité, ainsi que l'endiguement du Reyran.

C'est pourquoi nous demandons l'ouverture d'un premier crédit dont le montant a d'ailleurs été discuté avec les maires intéressés. Je demande au Sénat de bien vouloir l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. La commission donne évidemment un avis favorable à l'amendement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à l'amendement ?

Il est adopté. (*Exclamations sur divers bancs.*)

C'est évident ! Je voudrais tout de même que nous en terminions avec cette question de procédure !

Tout à l'heure, M. le rapporteur n'a pas cru pouvoir retirer l'amendement et le Gouvernement s'y est opposé. Il y avait donc contestation. Le vote a été renvoyé. Cette fois-ci, le Gouvernement et le rapporteur sont d'accord et il n'y a aucune opposition. C'est la raison pour laquelle j'ai considéré que l'amendement était adopté. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. Nous sommes tous d'accord !

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier pour un rappel au règlement.

M. Waldeck L'Huillier. Je me permets de faire observer que, cette nuit, nous avons discuté pendant vingt minutes de ce problème et que, ce matin, nous en avons encore discuté pendant dix minutes. Voilà donc une demi-heure de perdue alors que le temps nous est mesuré pour la discussion du budget. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. C'est bien mon avis !

M. Jean Bertaud. Ce ne sont pas les mêmes qui étaient là ! (*Rires.*)

M. Waldeck L'Huillier. Je le regrette.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. C'étaient parfois les mêmes. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre VI.

(*Les crédits du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. A la demande de la commission des finances nous allons examiner l'article 84 du projet de loi.

[Article 84.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 84 :

« Art. 84. — Est abrogé l'article 2 de l'ordonnance n° 58-833 du 9 septembre 1958 relative à la garantie de recettes en matière de taxe locale sur le chiffre d'affaires et aux frais de fonctionnement du comité du fonds national de péréquation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires. » — (*Adopté.*)

L'ordre du jour de la séance de ce matin est épuisé.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance, précédemment fixée à cet après-midi quatorze heures et demie :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N°s 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Votes sur les dispositions concernant le budget de la construction.

Votes sur les dispositions concernant le budget de l'intérieur.

Sahara :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan ;

Articles 81 bis et 85 du projet de loi.

Services du Premier ministre :

VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

X. — Départements et territoires d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

Articles 51, 51 bis et 52 du projet de loi.

II. — Information :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Comptes spéciaux du Trésor :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

Articles 37, 38, 40, 41, 41 bis, 42, 43, 75 bis, 79 et 80 du projet de loi.

Articles 27, 28, 34, 35, 36, 45, 46, 47, 53, 56, 57, 68, 90, 94 et 95 du projet de loi.

Conformément à la décision prise par le Sénat dans sa séance du 11 décembre 1959, la liste des orateurs inscrits dans la discussion de ce projet de loi est close et aucun nouvel amendement ne peut plus être déposé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.